



Conseil municipal



Séance ordinaire du mercredi 24 juin 2009.

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

Le mercredi 24 juin 2009 à 20 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Denis THION, Maire, à la suite de sa convocation adressée le 12 juin 2009.

Etaient présents : M ; Denis THION – M. Alex FRISON – Mme Marilyne BOURDELOIS – M. Denis GIGault – Mme Maryse PAJON – M. Patrick VERGINE - M. Michel CHAUMETTE - M. Patrick ARCHENault – Mme Nadia MARTIN – Mme Françoise BIHOUEE – Mme Odile FARGETAS, conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil. Mme Maryse PAJON ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

En outre, il a été décidé d'adjoindre à ce secrétaire, en qualité d'auxiliaire pris en dehors du conseil, Mme Delphine PIZARRO, Adjoint administratif de 2^{ème} classe, qui assistera à la séance, mais sans participer aux délibérations.

M. Denis THION déclare la séance ouverte et procède à l'appel des membres du Conseil Municipal. Le quorum est obtenu.

1. Approbation du procès-verbal – séance du 26 mai 2009.

Le procès-verbal de la séance du 26 mai 2009, préalablement communiqués aux membres du Conseil Municipal, est approuvé à l'unanimité.

1.1. Un compte-rendu des différentes rencontres intercommunales est réalisé.

2. Aménagement franchissement de la Rimarde en aval de l'A 19.

Une seconde rencontre a eu lieu le 10 juin dernier avec Monsieur le Sous-Préfet, Monsieur Michel Masson, Monsieur Michel Grillon, Conseiller Général et Monsieur Marc Bouron, Directeur d'ARCOUR concernant le franchissement de la Rimarde par les agriculteurs.

La solution de l'aménagement du chemin et du renforcement du pont du Grand gué est celle préférée par ARCOUR.

L'engorgement serait pris en charge par ARCOUR, la commune et le Syndicat de la Rimarde étant maîtres d'ouvrage

Le principe d'une prochaine rencontre est fixé, rencontre convoquée par Monsieur le Sous-Préfet.

3. Assainissement.

1/ Rapport annuel de l'eau 2008.

Monsieur le Maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

Le Conseil Municipal adopte le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2008.

2/ Fixation du prix de l'eau assainie et autres taxes.

Afin que le dossier de demande de subvention soit traité par le Conseil Général un prix du m³ d'eau assainie doit être fixé par le Conseil Municipal. Le prix précis sera défini en fonction de toutes les dépenses du programme, certaines n'étant pas encore connues à ce jour.

Le Conseil Municipal fixe un prix de l'eau assainie entre 2.30 et 2.50 euros le m³ et décide d'un abonnement forfaitaire annuel de 50 euros.

3/ Règlements de l'eau et de l'assainissement.

Suite à diverses réunions et demandes de renseignements, les règlements de l'eau et de l'assainissement sont complétés. Ils seront soumis à la Sous-Préfecture pour avis avant leur adoption par le Conseil Municipal à l'automne.

4/ Compte-rendu réunion avec Yonne Ingénierie/Segec.

Le 16 juin dernier, Monsieur Dubois, Yonne Ingénierie, Monsieur Palowsky, Segec, Monsieur le Maire et Monsieur Alex Frison, premier adjoint au Maire, se sont réunis pour organiser la reprise des travaux.

Les travaux reprendront le 17 août dans les rues Basse, du Moulin, du Château, Creuse incluant le renforcement du réseau d'eau potable et de lutte contre les incendies.

5/ Devis entreprise Roquet – Travaux rue Neuve.

Le Conseil Municipal accepte le devis de l'entreprise ROQUET s'élevant à 1560,78 euros TTC concernant le changement de canalisations d'eau 1, rue Neuve.

4. Travaux 2009 et acquisition de matériel.

1/ Devis travaux rue du Pourtour.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 8 juin dernier pour l'ouverture des plis concernant la réalisation des travaux de bordures de trottoir rue du Pourtour en présence de Madame Trémintin, Trésorière, Monsieur Chemin, chargé de relations auprès des Collectivités Locales de l'UTA de Pithiviers.

Lors de cette réunion, la commission a pris connaissance des différentes offres (3 entreprises ayant répondu).

L'entreprise ayant la meilleure note finale par rapport aux critères d'attribution est l'entreprise « Crambes » de Dadonville.

Le Conseil Municipal décide d'attribuer le marché désigné ci-dessus à l'entreprise « Crambes » pour un montant de 6154,92 euros TTC et autorise le Maire à signer le marché.

Le Conseil Municipal charge le Maire d'effectuer les démarches nécessaires auprès du Conseil Général dans le cadre de « l'aide aux communes à faible population » pour obtenir sur ces travaux une subvention au taux maximal.

2/ Acquisition de matériel. Demande de subvention.

Le Conseil Municipal prend connaissance du devis de « Loisirs Services » concernant une remorque pour autoportée.

Le Conseil Municipal accepte le devis pour un montant de 333,61 euros H.T.

Le Conseil Municipal charge le Maire d'effectuer les démarches nécessaires auprès du Conseil Général dans le cadre de « l'aide aux communes à faible population » pour obtenir sur ces travaux une subvention au taux maximal.

Suite à un « état des lieux » sur le territoire communal, il a été constaté que deux panneaux et un panonceau sont très abîmés et doivent être changés.

Le Conseil Municipal prend connaissance du devis de « Panosur » concernant deux panneaux de stationnement interdit et un panonceau.

Le Conseil Municipal accepte le devis pour un montant de 234,30 euros HT.

Le Conseil Municipal charge le Maire d'effectuer les démarches nécessaires auprès du Conseil Général dans le cadre de « l'aide aux communes à faible population » pour obtenir sur ces travaux une subvention au taux maximal.

5. Remembrement suite construction A 19.

Courrier Monsieur Capitaine :

Monsieur le Maire donne lecture d'une correspondance en date du 16 juin dernier adressée par Monsieur Capitaine domicilié 10 rue du Château à Courcelles.

Ce courrier fait état d'une demande concernant la modification du chemin rural du Pont Rompu :

- diminution de la largeur de 6m à 2m pour création d'un sentier piétonnier.
- création d'un chemin entre les parcelles de Messieurs Fargetas et Frison.

Le Maire rappelle que par délibération en date du 28 avril dernier, le plan faisant apparaître les modifications apportées au réseau des voies communales et des chemins ruraux dans le cadre des opérations d'aménagement foncier ont été approuvés, mais que des modifications justifiées peuvent être reçues par le géomètre à condition que les emprises concernées ne modifient pas la surface du parcellaire.

Le Maire suspend la séance et donne la parole à Monsieur Capitaine présent dans l'assemblée. La séance ayant été déclarée ouverte le Maire propose de se prononcer sur la demande de Monsieur Capitaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à bulletin secret.

Votants : 11 Exprimés : 11 Oui : 1 - Non : 10

Le Conseil Municipal n'accepte pas de prendre en compte les modifications demandées pour les transmettre au géomètre et les soumettre à la Commission d'Aménagement Foncier.

Courrier Monsieur Chassinat :

Monsieur le Maire donne lecture d'une correspondance en date du 11 juin dernier adressée par Monsieur Chassinat (EARL de la rue Neuve) domicilié à Courcelles.

Ce courrier fait état d'une demande concernant la suppression d'une partie du chemin rural du bout de la Brèche et de la création d'un chemin rural ou d'exploitation le long de la RD 44.

Monsieur Chassinat abandonnerait à la commune la partie du terrain jouxtant le château d'eau.

Le Maire rappelle que par délibération en date du 28 avril dernier, le plan faisant apparaître les modifications apportées au réseau des voies communales et des chemins ruraux dans le cadre des opérations d'aménagement foncier ont été approuvés, mais que des modifications justifiées peuvent être reçues par le géomètre à condition que les emprises concernées ne modifient pas la surface du parcellaire.

Le Maire propose de se prononcer sur la demande de Monsieur Chassinat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à bulletin secret.

Votants : 11 Exprimés : 11 Oui : 0 - Blanc : 1 - Non : 10

Le Conseil Municipal n'accepte pas de prendre en compte les modifications demandées pour les transmettre au géomètre et les soumettre à la Commission d'Aménagement Foncier.

6. Programme du 14 juillet.

Le Conseil Municipal fixe le programme :

➡ 17 heures : rassemblement devant la Mairie, défilé, remise des dictionnaires aux enfants de la commune qui rentrent en 6^{ème}, jeux, goûter.

7. Création d'armoiries communales.

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour la création d'armoiries communales. Un projet sera demandé au Conseil Départemental d'héraldique urbaine.

Le Conseil Municipal charge le Maire d'effectuer les démarches nécessaires.

8. Abattement taxe foncière sur les constructions répondant à des normes écologiques.

Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier de la Préfecture concernant les mesures pour favoriser l'accession à la propriété et la protection de l'environnement.

Les Collectivités Territoriales et EPCI peuvent, par une délibération, partiellement ou totalement, exonérer de la taxe foncière sur les propriétés bâties les constructions de logements neufs basse consommation.

Logements concernés : les logements neufs construits à partir du 1^{er} janvier 2009 doivent être labellisés BBC (Bâtiment Basse Consommation). Cela concerne donc les impositions établies à partir de 2010.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte l'abattement de la taxe foncière à hauteur de 50% pendant 5 ans maximum pour les constructions neuves répondant aux normes ci-dessus.

9. Contrats aidés.

Monsieur le Maire, en contact avec Pôle Emploi, reste en attente d'informations complémentaires concernant les contrats aidés.

10. Relevé des compteurs d'eau.

La distribution de cartons pour que les abonnés y portent leur consommation avant retour à la Mairie va être reconduite.

Néanmoins, le Conseil Municipal souhaite qu'une fois tous les 4 ans, l'employé communal relève lui-même les compteurs et vérifie l'installation. Cette année sont concernées les habitations des rues : du Pont Rompu, du Tertre, place du 14 juillet, Grande rue, de l'Egalité.

Le retour des cartons est souhaité pour le : 31 août.

Monsieur le Maire précise que les personnes possédant un compteur avec un accès difficile pourront faire appel à l'employé communal pour les aider à relever leur consommation en le signalant à la Mairie.

11. SIRIS.

Le Conseil Municipal accepte la prise en charge des frais de scolarité de l'élève Adrien Mathieu inscrit au SIRIS Ascoux-Dadonville-Laas dont le montant s'élève à 828,32 euros pour l'année 2008/2009.

12. Classement du bruit des infrastructures de transports terrestres.

Un arrêté préfectoral a été adressé en Mairie relatif au classement du bruit des infrastructures de transports terrestres dans le Département du Loiret.

Ce classement a pour objet de préciser les règles constructives relatives à l'isolation acoustique des constructions en hiérarchisant la nuisance sonore des voies selon cinq catégories. Il s'agit de permettre aux constructeurs de prendre en compte ces règles. La commune de Courcelles est concernée et se situe par rapport à l'A 19 en catégorie 2 : niveau sonore de référence $76 \text{ dB} \leq 81 \text{ dB}$, largeur maximum des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre du bord de la chaussée : 250 mètres.

La Préfecture précise à la commune que ces éléments devront être indiqués dans toute demande de certificat d'urbanisme et demande d'établir une mise à jour des documents d'urbanisme par arrêté municipal.

La carte communale n'autorise pas la construction dans le périmètre concerné.

13. Indemnité pour le gardiennage de l'église.

Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier de la Préfecture relatif à une revalorisation de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales.

Pour l'année 2009, la revalorisation est de 0,79% du montant de l'indemnité, soit 118,02 euros pour un gardien ne résidant pas dans la commune.

Cette somme a été inscrite au budget communal et sera versée au prêtre desservant.

14. Convention au C.L.S.H. de Nibelle.

Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier de l'Association Nibelloise Jeunesse Enfance en date du 1^{er} juin concernant une demande d'adhésion de la commune à l'association.

L'adhésion entraîne l'acceptation de participer au financement de journée par enfant, soit 15 euros par jour et par enfant.

Le Conseil Municipal décide de ne pas signer la convention. Les enfants de Courcelles éventuellement inscrits seront considérés comme issus de « Commune extérieure ».

15. Prochaine réunion :

La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée au mardi 1^{er} septembre 2009 à 20 heures.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close à 00h30.

M. Denis THION :	M. Michel CHAUMETTE :
M. Alex FRISON :	M. Patrick ARCHENault :
Mme Maryline BOURDELOIS :	Mme Nadia MARTIN :
M. Denis GIGAULT :	Mme Françoise BIHOUEE :
Mme Maryse PAJON :	Mme Odile FARGETAS :
M. Patrick VERGINE :	